

# La médiation obligatoire renforcée par la loi Justice valide la démarche de Medicys, premier site de médiation en ligne



La loi de programmation Justice a été publiée hier au Journal officiel. Son article 2 renforce l'obligation de conciliation et de médiation avant la saisine des juridictions civiles, notamment pour les litiges de voisinage. Dans l'attente du décret d'application de cet article, Médicys, centre de médiation et de règlement amiable des huissiers de justice ([www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)) permet dès aujourd'hui de choisir la médiation adaptée pour tous les litiges contentieux et du quotidien.

L'article 2 de la loi de programmation justice (loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) a été publiée hier au Journal officiel. Son article 2 renforce l'obligation de conciliation et de médiation dans les litiges du quotidien (petits impayés et trouble du voisinage). Il devra être précisé par un décret en Conseil d'Etat.

Fort de plus de 180 huissiers de justice médiateurs dans toute la France, y compris en outre-mer, Médicys salue les progrès accomplis par le législateur.

Dès aujourd'hui, l'offre de médiation Médicys permet, pour tous les litiges contentieux et du quotidien, pour les particuliers comme pour les entreprises, de répondre à la volonté, selon les termes de la loi de « *développer la culture du règlement alternatif des différends* ». **En cas de litige et afin d'éviter un procès long et coûteux, le site [medicys.fr](http://medicys.fr) offre la possibilité de tenter de régler le problème avec l'intervention d'un huissier de justice médiateur.**

Le processus Médicys offre à tous les stades de procédure la solution la plus adaptée :

- l'internaute contacte Médicys.fr qui reviendra vers lui sous 24 heures ;
- le dossier est confié à un huissier de justice médiateur qui met en œuvre une tentative de médiation ;
- si la partie adverse accepte la médiation, celle-ci commence. Dans le cas contraire l'huissier de justice sera en mesure d'accompagner le plaignant dans ses démarches contentieuses.

La tarification est particulièrement adaptée aux petits litiges du quotidien : 180 euros TTC pour les médiations les plus simples.

Cette offre ne concerne pas la médiation de la consommation, qui, pour rappel, est totalement gratuite pour le consommateur. Sur cette dernière, Médicys a déjà été désigné comme médiateur par plus de 6.000 entreprises avec son portail : [medicys-consommation.fr](http://medicys-consommation.fr).

## CONTACTS PRESSE

ARKANE MEDIA

**Véronique MARTIN**

Tel : 01 53 43 90 61

Port : 06 60 99 41 64

Courriel : [vmartin@arkanemedia.com](mailto:vmartin@arkanemedia.com)

**Raphaëlle DÉGATIER**

Tel : 01 53 43 90 20

Port : 06 38 44 92 08

Courriel : [rdegatier@arkanemedia.com](mailto:rdegatier@arkanemedia.com)